



## AVIS PUBLIC

### SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2558 CONCERNANT LA CITATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-JANVIER A TITRE DE BIEN PATRIMONIAL

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux personnes intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 23 janvier 2023, a adopté le projet de règlement numéro 2558 concernant la citation de l'église de Saint-Janvier à titre de bien patrimonial.

Qu'une séance sera tenue par le comité de consultation d'urbanisme le **28 février 2023, à 18 h 30**, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel. Au cours de cette séance, les personnes intéressées à la citation patrimonial pourront faire des représentations.

QUE le projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville.

Donné à Mirabel, ce 25 janvier 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate